

SEANCE DU 12 MARS 2009

L'an deux mille neuf et le douze mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints - ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Par Procuration : LOPES David à BRUNEL Didier

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Compte de gestion 2008 budget communal M 14

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité.

2 - Compte de gestion 2008 budget eau et assainissement M 49

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité.

3 - Compte de gestion 2008 budget ancienne école M 14

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2008 et les décisions modificatives

qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité.

4 - Compte administratif 2008 budget communal M 14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier, adjoint délibérant sur le compte administratif 2008 dressé par Monsieur BERGONHE Maurice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

un total de dépenses de	:	961 083,55 €
un total de recettes de	:	950 741,49 €
un déficit de clôture de	:	10 342,06 €

2 - constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

5 - Compte administratif 2008 budget eau et assainissement M 49

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier, adjoint délibérant sur le compte administratif 2008 dressé par Monsieur BERGONHE Maurice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

un total de dépenses de	:	83 557,90 €
un total de recettes de	:	127 607,11 €
un excédent de clôture de	:	44 049,21 €

2 - constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

6 - Compte administratif 2008 budget ancienne école

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier, adjoint délibérant sur le compte administratif 2008 dressé par Monsieur BERGONHE Maurice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

un total de dépenses de	:	7 873,49 €
un total de recettes de	:	17 985,28 €
un excédent de clôture de	:	10 111,79 €

2 - constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

7 - Vote du taux des quatre taxes directes locales 2009

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion : vote des taux des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après discussion décide de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification n° 1259, cadre II colonne 24.

➤ Taxe d'habitation	:	8,38 %
➤ Taxe foncière propriétés bâties	:	11,71 %
➤ Taxe foncière propriétés non bâties	:	87,09 %
➤ Taxe professionnelle	:	11,27 %

Voté à l'unanimité.

8 - Vote du taux de la taxe des ordures ménagères 2009

Le Conseil Municipal après discussion décide de retenir le taux de 8,20 % la base état de 463 928,00 € et le produit "attendu" de cette taxe 38 000,00 €. Voté à l'unanimité.

9 - Budget primitif 2009 M 14 commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2009 M 14 qu'il a élaboré avec la commission des finances : le budget s'équilibre à la somme de 1 559 071,81 €

Dont 532 325,00 € pour la section de fonctionnement

Et 1 026 746,81 € pour la section d'investissement

Voté à l'unanimité.

10 - Budget primitif 2009 M 49 eau et assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2009 M 49 qu'il a élaboré avec la commission des finances : le budget s'équilibre à la somme de 226 940,73 €

Dont 79 500,00 € pour la section de fonctionnement

Et 147 440,73 € pour la section d'investissement

Voté à l'unanimité.

11 - Demande de suppression budget primitif "Ancienne Ecole"

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le budget concernant "ancienne école" toutes les opérations concernant cette opération étant terminées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide la suppression du budget "ancienne école"

Voté à l'unanimité.

12 - Augmentation de la T.L.E.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la taxe locale d'équipement de 0,50%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette augmentation et fixe le nouveau taux à 2 %.

Voté à l'unanimité.

13-Demande de subvention restauration du patrimoine "Ancien Presbytère".

Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux sur le bâtiment de l'ancien presbytère actuellement désaffecté afin de sauvegarder le patrimoine communal.

Après établissement d'un devis réalisé par l'architecte M. BONNAL qui s'élève à la somme de 251 600,00 € H.T, il propose de demander une subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de la Lozère au titre de "restauration du patrimoine" pour pouvoir réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

- Coût des travaux	251 600,00 € H.T
- Subvention Région	100 640,00 €
- Subvention Département	100 640,00 €
- Participation Communale	138 720,00 €
- Coût total TTC	340 000,00 € TTC.

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus